

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N°2023/LL/T024

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA CÔTIÈRE (VC N°30) EN AGGLOMÉRATION, A MOLLON

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 à R 417-13 ;

VU la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 10/02/2023 de la société « **SOBECA** », ZA SAINT-PIERRE 01240 LENT, représentée par Frédéric MATTONI (04.74.52.86.15.) pour le compte de la société ENEDIS, 10 avenue Pablo Picasso 01000 BOURG-EN-BRESSE ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de « **Branchement individuel neuf en soutirage, 09 mètres de tranchée avec traversée de route, pose de deux coffrets** » et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera temporairement interdite chemin de la Côtère (VC N°30), à hauteur du N°395, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 1^{er} mars 2023 pour une durée de 21 jours.

Article 2 :

Selon la nécessité et l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue au chemin de la Côtère.

Un itinéraire de déviation sera alors installé à l'angle de la Grande Rue (RD N°984) et du chemin du Mas Gentet (VC N°28), à l'angle du chemin de la Côtère et du chemin du Mas Gentet, à l'angle de la Grande Rue et du chemin de Chez Magnin (VC N°31) ainsi qu'à l'angle du chemin de la Côtère et du chemin de Chez Magnin.

De plus, la société chargée des travaux devra veiller à ne pas gêner la circulation des véhicules de secours et de service public comme la collecte des ordures ménagères ayant lieu tous les jeudis de chaque mois.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « **SOBECA** » chargée des travaux,

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

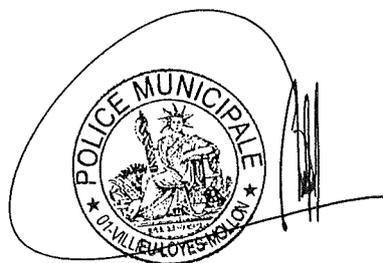
Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Eric BEAUFORT,
La société « **SOBECA** », ou la personne chargée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 16 février 2023



Le Maire,
Eric BEAUFORT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : SOBECA Représenté par : MATTONI Frédéric
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA SAINT PIERRE
Code postal 01240 Localité : LENT Pays : FRANCE
Téléphone 0474528615 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : a.garcia@ sobeca.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ENEDIS Prénom :
Adresse Numéro : 10 Extension : Nom de la voie : AVENUE PABLO PICASSO
Code postal 01000 Localité : BOURG EN BRESSE Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 395 Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE LA COTIERE
Code postal 01180 Localité : VILLIEU LOYES MOLLON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE
9M DE TRANCHEE AVEC TRAVERSEE DE ROUTE + POSE 2 COFFRETS
Date prévue de début des travaux : 01/03/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 021

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 021 Date de début de réglementation 01/03/2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement ROUTE BARREE
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

UN PLAN DE DEVIATION PEU ETRE ETABLI PAR LE CONDUCTEUR DE TRAVAUX

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le :

Nom : GARCIA Prénom : Angy Qualité : Assistante d'agence

